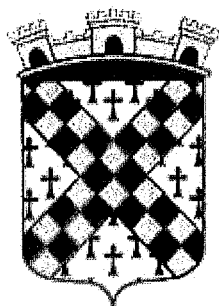


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline – CHARBONNIER Marc – BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCHANE à Henri BIENVENU.
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220601-2022-06-025-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Rubrique dématérialisation : 3.5.1
Urbanisme.

Question N°1 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

VOTE
A l'unanimité :
Pour : 17
Contre : 1
Abstention :

D 2022_06_025

Déclassement préalable à une cession d'une portion du domaine public communal devant le n°3 Impasse Auguste RODIN.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que la Commune est propriétaire de la place de stationnement PMR non cadastrée, située sur le trottoir devant la parcelle AC 353, au n° 3, impasse Auguste RODIN, en zone UD2 du P.L.U. de Portiragnes. Monsieur Gérard ROUVELLAT, propriétaire de la maison, désire reconstruire en partie son mur de clôture fissuré et par la même occasion revoir l'alignement de sa limite de propriété.

Il souhaite procéder à l'acquisition de cet emplacement et s'aligner sur son mur de clôture existant.

La Commune envisage d'accéder à sa requête.

Compte tenu de cette demande et après évaluation de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder 7m² de l'emprise du trottoir, après déclassement du domaine public moyennant le paiement d'un prix de 580 €, soit 82,85 € au m². Les frais d'acte et autres frais accessoires seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du Code Civil.

L'emprise cédée de faible surface (7m²) n'a aucune incidence sur la libre circulation publique des véhicules ou des piétons.

Par conséquent, le déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Elle ajoute qu'un document d'arpentage est en cours de réalisation par l'EURL Denis STEINBERG, Géomètre-Expert-Foncier DPLG à Béziers, et que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le déclassement d'une surface de 7 m², passant ainsi du domaine public non cadastré au domaine privé de la Commune.

Il est donc proposé aux membres du conseil de se prononcer sur le déclassement puis la cession de cette portion du domaine public communal, au profit de Monsieur Gérard ROUVELLAT, au prix de 580 € et d'autoriser le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts,
Vu le Code Civil notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'avis de France Domaine,
Vu La demande de Monsieur Gérard ROUVELLAT,
Vu l'offre et l'acceptation de prix,
Vu la procédure d'Alignement du 04/05/2022,
Ouï l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A la majorité, 17 voix pour et une voix contre (HAAS Olivier).

- Approuve le déclassement du domaine public communal de cette emprise de 7 m², située devant l'immeuble sis 3 Impasse Auguste RODIN indiqué ci-dessus,
- Dit qu'il cède cette portion de trottoir à Monsieur Gérard ROUVELLAT moyennant la somme de 580 €,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique pour la régularisation de ce déclassement puis de cette cession, et à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire,
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

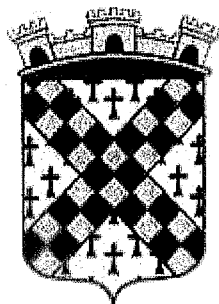
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline - CHARBONNIER Marc - BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCHANE à Henri BIENVENU.
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20220601-2022-06-026-DE

Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception préfecture : 02/06/2022

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Stéphanie BROUSSET.

Rubrique dématérialisation : 3.5.1
Urbanisme.

Question N°2 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Plan de situation.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

VOTE

A l'unanimité :

D 2022_06_026

Cession gratuite de la parcelle AV 11 au profit de la Commune : Lieu-dit BRAMA REILLES.

Madame le rapporteur informe l'assemblée que Monsieur Jean-Philippe EJARQUE, demeurant 29 Bd des Belles Portes à Hérouville-Saint-Clair (14200), est propriétaire de la Parcelle AV 11 de 2 263 m², située lieu-dit « BRAMA REILLES » sur la Commune de Portiragnes.

Monsieur EJARQUE, par courrier en date du 3 mai 2022, a proposé à la Commune de lui céder son bien à titre gracieux, et que de ce fait il n'est pas nécessaire de consulter le service de France Domaine pour évaluation.
Cette cession sera consentie sans contribution financière, à l'amiable, par acte administratif, et que les frais relatifs au transfert de propriété seront à la charge de la Commune.

Il est proposé aux membres du conseil de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit, de la parcelle AV 11 d'une superficie de 2 263 m² au profit de la Commune, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédaction de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Madame le Maire et sa 2^{ème} adjointe à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Impôts,
Vu le Code Civil notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu l'offre du propriétaire en date du 3 mai 2022,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 18 voix pour.

DECIDE

- D'autoriser Madame le Maire et sa 2^{ème} adjointe à accomplir toutes les démarches et signatures relatives à cette acquisition ;
- De solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI ;
- De dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité et d'authentification de l'acte authentique ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire ;
- Précise que les frais d'acte estimés à 610 € seront financés à partir des crédits de paiements inscrits au budget, et seront imputés au chapitre 6226.

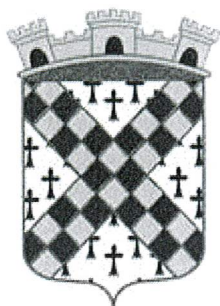
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline – CHARBONNIER Marc – BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCANE à Henri BIENVENU.
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20220601-2022-06-027-DE

Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception préfecture : 02/06/2022

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Rubrique dématérialisation : 4.1.8

Fonction publique.

D 2022_06_027

Modification du règlement intérieur du personnel municipal.

Question N°3 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Règlement intérieur.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° D2020-02-006 du 25 février 2020, le Conseil Municipal a mis en place un règlement intérieur à l'attention du personnel municipal, modifié par délibération n° D 2021-06-059 du 29 juin 2021.

Il convient de modifier le point 2.4 de l'article 2 relatif aux dispositions générales du temps de présence en ajoutant ce qui suit :

« Lorsque l'agent assure l'encadrement de la vie collective d'un séjour comprenant une ou plusieurs nuits, 7 heures supplémentaires seront comptabilisées par nuitée quel que soit la quotité de travail.

Ces heures supplémentaires devront être récupérées selon un planning approuvé par le chef de service de l'agent.

Ces activités feront l'objet d'un ordre de mission. »

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 avril 2022.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal, à compter du 1^{er} juin 2022

Le Conseil Municipal,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur à l'attention du personnel municipal,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, 18 voix pour.

- Approuve la modification du règlement intérieur à l'attention du personnel municipal à compter du 1^{er} juin 2022 ;

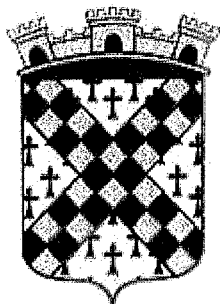
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline – CHARBONNIER Marc – BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCANE à Henri BIENVENU.
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20220601-2022-06-03

Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception préfecture : 02/06/2022

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER

Rubrique dématérialisation : 4.5

Fonction publique.

Question N°4 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

VOTE

A l'unanimité :

D 2022_06_028

Rémunération du personnel saisonnier de l'accueil de loisirs sans hébergement « ALSH Monique Saluste » et prime de surveillance de baignade.

Madame le rapporteur informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir la rémunération du personnel d'encadrement de l'accueil de loisirs sans hébergement pour l'année 2022.

Il convient de définir la rémunération du personnel d'encadrement de l'ALSH « Monique Saluste », pour l'année 2022, en instaurant :

- Un tarif forfaitaire à la journée ;
- Une prime pour les animateurs titulaires d'une attestation de surveillant de baignade ;
- Une prime de séjour par nuitée.

Il est ainsi proposé la rémunération brute suivante :

- Tarif forfaitaire des animateurs recrutés dans le cadre d'un contrat d'encadrement éducatif : 65€ / jour ;
- Prime de camping des agents sous contrat d'encadrement éducatif : 95€ par nuitée ;
- Prime surveillant de baignade : 5€ / jour.

Il est proposé aux membres du conseil, d'approuver la rémunération du personnel saisonnier de l'accueil de loisirs sans hébergement et la prime de surveillance de baignade

Le Conseil Municipal,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur à l'attention du personnel municipal,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 18 voix pour.

- Approuve la rémunération du personnel saisonnier de l'accueil de loisirs sans hébergement et prime de surveillance de baignade
- Autorise Madame le Maire à le signer ainsi que toute pièce susceptible de s'y rapporter.

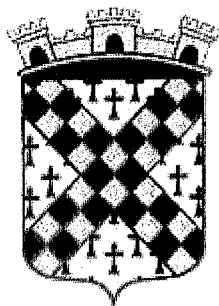
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline – CHARBONNIER Marc – BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCHANE à Henri BIENVENU.
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20220601-2022-06-029-DE

Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception préfecture : 02/06/2022

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Rubrique dématérialisation : 4.1.8

Fonction publique.

Question N°5 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	18

VOTE

A l'unanimité :

D 2022_06_029

Création d'un Comité Social Territorial (CST) dans les collectivités territoriales employant au moins 50 agents

Madame le Maire indique à l'assemblée que conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial. (CST)

Le Comité Social Technique est la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Il doit être mis en place en 2022 à l'issue des élections professionnelles qui auront lieu en décembre prochain.

Il est précisé que pour la commune de Portiragnes, les effectifs composés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, font état de 66 agents au 1^{er} janvier 2022 dont 38 femmes (57.57%) et 28 hommes (42.43%).

La Commune de Portiragnes doit, conformément à la réglementation en vigueur, procéder à la création d'un Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Où l'exposé de son Maire,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, 18 voix pour.

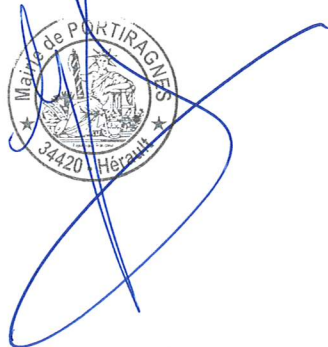
DECIDE

Article 1 : La création d'un Comité Social Territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

Article 2 : D'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du Comité Social Technique.

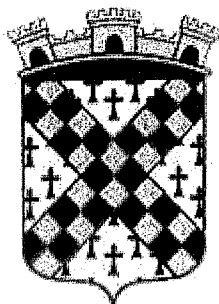
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe - ALLARD Caroline - CHARBONNIER Marc - BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCHANE à Henri BIENVENU.
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20220601-2022-06-030-DE

Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception préfecture : 02/06/2022

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

Rubrique dématérialisation : 4.1.8

Fonction publique.

Question N°6 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	89

VOTE
A l'unanimité :

D 2022_06_030

Détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Social Technique. (CST)

Madame le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des élections professionnelles fixées au 8 décembre 2022, il convient de désigner les représentants du personnel au Comité Social Technique.

Il est exposé ce qui suit :

- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 mai 2022 ;
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 66 agents dont 38 femmes (57,57%) et 28 hommes (42,43%)
- Considérant le souhait de conserver la parité, telle qu'elle a été prévue dans la délibération du 4 juin 2018, c'est-à-dire conserver le recueil de l'avis des représentants de la collectivité et l'avis des représentants du personnel.

Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Il est proposé de maintenir le nombre de représentant du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants et de confier la présidence du Comité Social Technique à Madame Cécile MULLER, Conseillère Municipale, déléguée au Personnel.

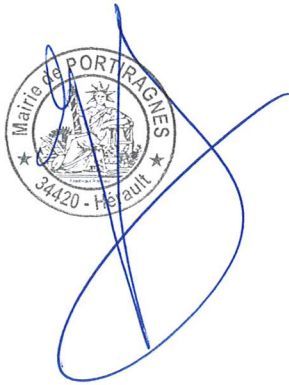
Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 18 voix pour.

DECIDE

- De maintenir le nombre de représentants Titulaires du Personnel à 4, plus 4 suppléants,
- De maintenir le paritarisme numérique, tel que prévu par délibération du 4 juin 2018,
- Désigne Madame Cécile MULLER, Conseillère Municipale, déléguée au Personnel, pour exercer la fonction de Présidente du Comité social technique

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : FAURÉ Philippe – ALLARD Caroline – CHARBONNIER Marc – BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCANE à Henri BIENVENU.
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220601-2022-06-031-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Rubrique dématérialisation : 6.5

Libertés et pouvoirs de police.

Question N°7 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	15	-

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Gwendoline CHAUDOIR, Maire.

D 2022_06_031

Désignation des jurés d'assises dans le ressort de la Cour d'Appel de Montpellier – Année 2023.

Par courrier en date du 17 mai 2022, Monsieur le Préfet de l'Hérault invite les communes à procéder par tirage au sort à la constitution de la liste préparatoire du jury de la Cour d'Assises pour l'année 2023.

Pour la commune de PORTIRAGNES, l'arrêté préfectoral n°2022-04-DS.0341, du 17 mai 2022, prévoit deux jurés, ce qui donne six noms à tirer au sort.

Ces personnes seront donc susceptibles d'être jurés d'assises aux audiences pénales ordinaires.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil, de tirer au sort, parmi les électeurs de la Commune, conformément au décret n° 2021-1946 du 31 décembre 2021.

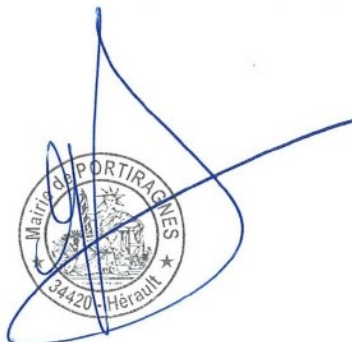
Après en avoir tiré au sort,
Le Conseil Municipal prend acte du résultat du tirage :

- | | |
|----------------------|-------------------|
| 1. CAMSAT Régis | 4. MAUREL Léa |
| 2. MONTAGNIE Bruno | 5. BAROT Séverine |
| 3. FESTOR Emmanuelle | 6. BERNADO Gisèle |

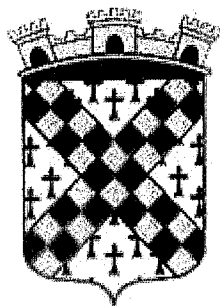
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : CHOUCANE Michèle – BIENVENU Henri – ALLARD Caroline – BASTIT Jean-François – CHARBONNIER Marc – BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20220601-2022-06-032-DE

Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception préfecture : 02/06/2022

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR.

Messieurs Henri BIENVENU et Jean-François BASTIT quittent la salle et ne participent pas au vote.

Arrivée de Monsieur Philippe FAURÉ pour le débat et le vote du point n°8.

Rubrique dématérialisation : 7.5.3
Finances locales.

Question N°8 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

D 2022_06_032

Attribution des subventions aux associations – Année 2022.

Madame le Maire informe l'assemblée, qu'à l'occasion du vote du budget primitif 2022, il a été prévu une somme de 100 000 € à l'article 6574 : subventions.

Il convient de procéder à la répartition de cette somme entre les associations locales.

Il est proposé aux membres du Conseil de la réactualiser, comme suit :

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	14	16

VOTE
A l'unanimité :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Dénomination de l'Association	Montant attribué
Année	2022
Sporting Club Cers Portiragnes	20 000,00 €
Parents d'élèves	1 500,00 €
Comité des Fêtes	12 000,00 €
BCP Occitan XV Rugby	10 500,00 €
Les Amis de l'Ecole	20 500,00 €
Club Taurin " Lou Camarguen "	7 200,00 €
Tennis Club	4 500,00 €
Vieille Brioude Jumelage	2 500,00 €
Portiragnes Loisirs	3 000,00 €
La Palette Portiragnaise	600,00 €
Fany Pétanque	1 600,00 €
L'Amicale Laïque	1 600,00 €
Joie de VIVRE	1 300,00 €
La Chasse	650,00 €

La Tête et les Mains	700,00 €
Ancien Combattants	600,00 €
Barbarians Club 91/002	450,00 €
Portiragnes Musique	1 500,00 €
Surf Casting Pepino 34 les Rebelles Portiragnes	500,00 €
Les Ailes Portiragnoises	700,00 €
1,2,3, Dansez	250,00 €
Initiation au Bridge	250,00 €
Tarot Club	150,00 €
Stade Olympien Portiragnais	450,00 €
Chats Libres	450,00 €
U.N. Combattants	300,00 €
Le Biou	600,00 €
Méli-Mélo	450,00 €
Prévention Routière	80,00 €
Amicale Franco-Belge	450,00 €
Ecole de Razeteurs	1 500,00 €
Bouge ton Village	600,00 €
TOTAL	97 430,00 €
Montant non attribué	2 570,00 €
Enveloppe	100 000,00 €

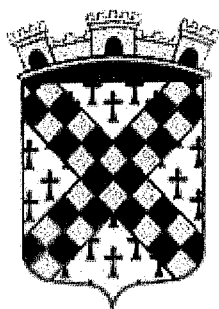
Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son Maire,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 16 voix pour.

- Approuve la répartition entre les associations comme mentionné dans le tableau ci-dessus.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 à l'article 6574 : subventions.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR





34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

..*.*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - CHARBONNIER Marc - BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCHANE à Henri BIENVENU.
Géaile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20220601-2022-06-033-DE

Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception préfecture : 02/06/2022

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Rubrique dématérialisation : 7.10

Finances locales.

Question N°9 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	19

VOTE

A l'unanimité

2022_06_033

Instauration d'une tarification forfaitaire pour l'organisation de miniséjours à destination des enfants de l'ALSH « Monique Saluste ».

Madame le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la municipalisation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) « Monique Saluste », une tarification modulée a été instaurée et approuvée par délibération n° 2021-12-096 du 16 décembre 2021, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Accueil de Loisirs organise des mini-séjours, de 3 à 4 jours, avec ou sans hébergement, durant la saison estivale à destination des enfants. Il convient donc d'instaurer une tarification forfaitaire telle que présentée dans le tableau ci-dessous.

Tarification forfaitaire mini-séjours			
QUOTIENT FAMILIAL	4/5 ans (3 jours)	6/8 ans (4 jours)	9/11 ans (4 jours)
0 à 800	65 €	105 €	110 €
800 et +	80 €	115 €	130 €

Certaines familles, sous conditions de revenus, pourront se voir attribuer une réduction du prix du séjour, égale à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de son dispositif « VACAF ».

Il est précisé que cette participation sera directement versée à la Commune.

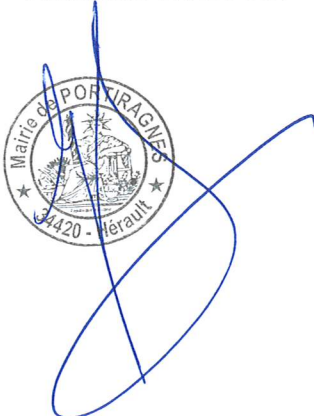
Il est ensuite proposé aux membres du Conseil d'approuver l'instauration de la tarification forfaitaire pour l'organisation de mini-séjours, à destination des enfants de l'ALSH « Monique Saluste » telle que présentée dans le tableau ci-dessus et d'autoriser Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Oui l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

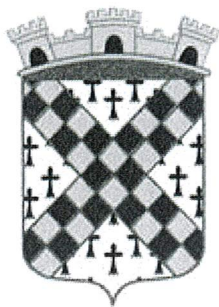
- Approuve l'instauration de la tarification forfaitaire pour l'organisation de mini-séjours, à destination des enfants de l'ALSH « Monique Saluste », durant la saison estivale.
- Autorise Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_**_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - CHARBONNIER Marc - BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUGHANE à Henri BIENVENU.

Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.

Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220601-2022-06-034-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Rubrique dématérialisation : 7.6.4
Finances locales.

Question N°10 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	19

VOTE
A l'unanimité

D 2022_06_034

Attribution d'une subvention au Centre de Formation des Apprentis - BTP CFA Aude de Lézignan Corbières – Année 2022.

Madame le rapporteur informe l'assemblée du courrier en date du 1^{er} avril 2022, adressé par le Directeur du Centre de Formation des Apprentis - BTP CFA Aude de Lézignan Corbières dans lequel sont inscrits 3 élèves qui résident à Portiragnes et par lequel il sollicite une contribution de la Commune.

Le Centre de formation accueille chaque année près de 700 apprentis, qu'il prépare à l'examen du CAP, Brevet Professionnel et BTS dans le secteur du bâtiment

La participation financière de la commune s'élève à 125 € répartis comme suit :

- Subvention annuelle fixe → 50 €
- Participation pour 3 apprentis → (25 €x3) = 75 €

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 125 € au Centre de Formation d'Apprentis BTP CFA Aude de Lézignan Corbières pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE :

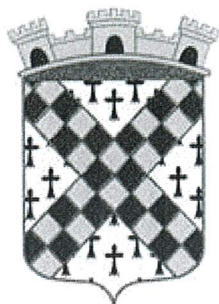
- D'allouer une subvention de 125 € au Centre de Formation d'Apprentis BTP CFA Aude de Lézignan Corbières, pour l'année 2022,
- Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - CHARBONNIER Marc - BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCHANE à Henri BIENVENU.
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20220601-2022-06-035-DE

Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception préfecture : 02/06/2022

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Rubrique dématérialisation : 7.6.4

Finances locales.

Question N°11 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	19

VOTE
A l'unanimité

D 2022_06_035

Attribution d'une subvention au Centre de Formation d'Apprentis (CFA) « Henri Martin » de Lézignan Corbières – Année 2022.

Madame le rapporteur informe l'assemblée du courrier adressé par le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Aude, par lequel il sollicite une contribution de la Commune au profit du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) « Henri Martin » de Lézignan Corbières dans lequel sont inscrits 2 élèves qui résident à Portiragnes.

L'objectif de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, est d'encourager et dispenser une formation d'excellence en relation directe avec les besoins de l'entreprise.

Le montant de cette subvention s'élève à 302 € répartis comme suit :

- Subvention fixe annuelle : 250 € (communes de < 5000 habitants)
- Participation de 26 € par élève, soit 52 € pour 2 élèves.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'attribuer une subvention de 302 € au CFA « Henri Martin » Lézignan Corbières, pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE

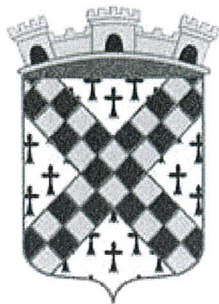
- D'attribuer une subvention de 302 € au CFA « Henri Martin » Lézignan Corbières, pour l'année 2022,
- Dit que cette dépense sera inscrite au BP 2022, à l'article 6574 subventions.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - CHARBONNIER Marc - BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCANE à Henri BIENVENU.
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20220601-2022-06-036-DE

Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception préfecture : 02/06/2022

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Rubrique dématérialisation : 7.6.4

Finances locales.

Question N°12 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	19

VOTE
A l'unanimité

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

D 2022_06_036

Attribution d'une subvention à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » de Sérignan - Année 2022.

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée du courrier adressé à Madame le Maire par le Trésorier de l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » de Sérignan dans lequel il évoque les difficultés à financer les projets portés par son association et, à ce titre, il sollicite l'aide de notre commune.

Cette association compte 111 licenciés dont 6, résident à Portiragnes.

L'objectif de cette association est d'encourager la pratique sportive des élèves à travers différentes activités, cependant, son développement génère notamment des frais de déplacements et de participation aux différents championnats.

Afin de réduire le coût du voyage par famille le lycée organise des actions destinées à recueillir des aides financières.

Il est proposé aux membres du conseil, d'allouer une subvention de 200 € à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch » pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

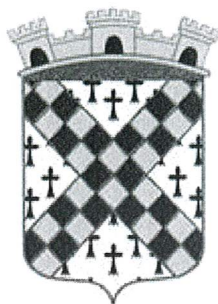
DECIDE :

- D'allouer une subvention de 200 € à l'Association Sportive du lycée « Marc Bloch ».
- Dit que la dépense est prévue au BP 2022 à l'article 6574.

Pour extrait conforme
Le Maire, Gwendoline CHAUDOIR



MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - CHARBONNIER Marc - BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCHANE à Henri BIENVENU.

Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.

Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20220601-2022-06-037-DE
Date de télétransmission : 02/06/2022
Date de réception préfecture : 02/06/2022

Rubrique dématérialisation : 7.6.4

Finances locales.

Question N°13 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	19

VOTE

A l'unanimité

D 2022_06_037

Attribution d'une contribution scolaire à la Calandreta « Lo Garric » de Béziers – Année scolaire 2021-2022.

Madame le rapporteur informe l'assemblée du courrier adressé par la Présidente de l'école associative La Calandreta « Lo Garric » de Béziers, dans laquelle sont inscrits 2 élèves qui résident à Portiragnes et par lequel elle sollicite une contribution de la Commune.

Les dispositions de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifiées par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, imposent aux communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, de contribuer au coût de scolarisation d'un enfant domicilié sur son territoire.

Il est proposé aux membres du conseil, d'attribuer une contribution scolaire de 500 € à l'école associative La Calandreta « Lo Garric » de Béziers, soit 250 € par enfant.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation nationale et notamment l'article L 442-5-1,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE :

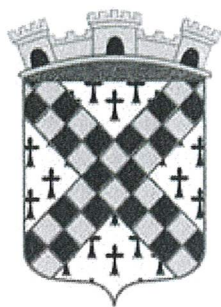
- D'attribuer une contribution scolaire de 500 € à l'école associative La Calandreta « Lo Garric » de Béziers, soit 250 € par enfant.
- Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR



MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du mercredi 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 1^{er} juin, à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 27 mai 2022, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire
L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 27 mai 2022.

*_*_*_*_*

Présents : CHAUDOIR Gwendoline – PEREZ Gérard – BROUSSET Stéphanie – CALAS Philippe – LEVANNIER Caroline – ROBERT Jean-Louis – BIENVENU Henri – TOULOUZE Philippe – ROUX Julie – FAURÉ Philippe – ASTIER Agnès – BLAS Thierry – LAMBIC Christine – BASTIT Jean-François – DOS SANTOS Jennifer – HAAS Olivier.

Absents : ALLARD Caroline - CHARBONNIER Marc - BERNADACH Jeannine – LO BUÉ Rose.

Procuration : Michèle CHOUCHANE à Henri BIENVENU.
Cécile MULLER à Caroline LEVANNIER.
Jean-Claude MELKI à Gérard PEREZ.

Accusé de réception en préfecture

034-213402092-20220601-2022-06-038-DE

Date de télétransmission : 02/06/2022

Date de réception préfecture : 02/06/2022

Secrétaire de séance : Agnès ASTIER.

Rapporteur : Caroline LEVANNIER.

Rubrique dématérialisation : 7.6.4

Finances locales.

Question N°14 à l'O.J.

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
Néant.

Nombre de membres

En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	19

VOTE

A l'unanimité

D 2022_06_038

Attribution d'une contribution scolaire à la Calandreta « L'Ametlièr » de Béziers – Année scolaire 2021-2022.

Madame le rapporteur informe l'assemblée du courrier adressé par la Présidente de l'école associative La Calandreta « L'Ametlièr » de Béziers, dans laquelle est inscrite une élève qui réside à Portiragnes et par lequel elle sollicite une contribution de la Commune.

Les dispositions de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation, modifiées par la loi n°2021-641 du 21 mai 2021, imposent aux communes ne disposant pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale, de contribuer au coût de scolarisation d'un enfant domicilié sur son territoire.

Il est proposé aux membres du conseil, d'attribuer une contribution scolaire de 250 € à l'école associative La Calandreta « L'Ametlièr » de Béziers.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'éducation nationale et notamment l'article L 442-5-1,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après avoir délibéré,
A l'unanimité, 19 voix pour.

DECIDE :

- D'attribuer une contribution scolaire de 250 € à l'école associative La Calandreta « L'Ametlièr » de Béziers,
- Dit que la dépense est prévue au budget primitif 2022 à l'article 6574.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

